

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1876

17 août 2011

SOMMAIRE

AEI (Luxembourg) S.à r.l.	90040	JCP One S.à r.l.	90031
Ageo Patrimoine (Luxembourg) S.à r.l. ..	90032	Katlego 1 S.à r.l.	90019
Ageo Patrimoine (Luxembourg) S.à r.l. ..	90040	Long Term Investment Fund (SIA)	90020
Association Familiale d'Investisseurs Res- ponsables - AFIR Holding & Management Company	90019	Macquarie CountryWide Poland S.à r.l. ..	90024
Aviapartner LH3 S.à r.l.	90027	Mazars	90046
Biophysiomics Holding (Luxembourg) S.A.	90021	Nee Merci A.s.b.l.	90033
Calfin International S.A.	90010	Polycrate S.A.	90020
Charter Hall Retail Poland S.à r.l.	90026	Providence Générale Holding S.A.	90027
Charter Hall Retail Poland S.à r.l.	90024	Providence Générale Holding S.A.	90031
Cinvesco S.A.	90022	Providence Générale Holding S.A.	90026
Cool Cat Luxembourg S.à r.l.	90022	Providence Générale Holding S.A.	90039
Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	90041	Providence Générale Holding S.A.	90031
Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l.	90010	Ratiopharm A.G.	90021
Courcelles Investments S.A.	90020	Riola S.A.	90039
Element Six S.A.	90011	Rom11 S.A.	90025
Emred International S.A.	90041	Saint-Pierre S.A.	90032
Europe Investment S.A.	90022	SDF Diamonds S.à r.l.	90032
Evita AcquisitionCo S.à r.l.	90031	Sertop S.A.	90039
Fiduo	90046	Sertop S.A.	90040
Fructilux	90039	Sheffield S.A.	90010
Graco Global Holdings	90002	Société Hôtelière du Senior Hôtel R.R. d'Echternach SA	90045
Greenpc S.A.	90035	Soleil Tours S.A.	90046
H Holdings	90014	Solum Real Estate S.A.	90047
HMS S.A.	90011	Square Luxembourg S.A.	90027
Hocama S.A.	90023	Sun Finance	90023
IK Investment Partners S.à r.l.	90011	The Paulig Group Sepcav	90047
Indufin Capital Partners S.A., SICAR	90023	Tizzano S.A.	90047
Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.	90011	TMA Umbrella Fund III	90046
Insurance Market Research S.A.	90026	TNT EXPRESS (Luxembourg) S.A.	90048
JCP Invest S.A.	90014	Triton III No. 11 S.à r.l.	90048
		TRM Europe S.A.	90048
		Zum Immo Promotion S.à r.l.	90021

Graco Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.463.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of May,

Before the undersigned Maître Hellinckx, notary, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Graco Inc, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the United States of America, and having its head office at 88 - 11th Avenue NE, Minneapolis, MN 55413-1894, United States of America,

Here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Section I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

2. Name. The Company's name is "Graco Global Holdings".

3. Purpose. The Company's purpose is to invest, to acquire shares and to take interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities; to acquire through investments, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, licences or other property as the Company shall deem fit; and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of such investments, interests or acquisitions, in whole or in part, on such conditions as the Company thinks fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions; grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance, or grant in favour of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

5. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or, if there is more than one manager, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a majority of shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II - Capital - Shares

6. Capital. The Company's share capital is set at USD 20 000 (twenty thousand US dollars) divided into 20 000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a majority of shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital.

7. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

8. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.

9. Transfer of shares. The shares are freely transferable between existing shareholders of the Company or when the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of a shareholder or shareholders holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares must be transferred by written instrument in accordance with the law of the 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Section III - Managers

11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one or more managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs to be a shareholder of the Company. A manager shall be appointed by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the manager or managers shall be determined in the same manner.

A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the general meeting of shareholders, are deemed to be held by the sole manager or the board of managers, as the case might be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or, if there is more than one manager, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case might be, may delegate power for one or more specific tasks to one or more ad hoc agents who need not be shareholders or managers of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers, remuneration (if any), duration of appointment and any other relevant conditions of appointment of the agents of the Company from time to time.

13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also appoint a minutes secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed at the meeting, and the time and place of the meeting, shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for the meeting, except when waived by the agreement of all the managers, or where all the managers are present or represented at the meeting in any event.

Any manager may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax) another manager to act as his proxy at any meeting of the board of managers. A manager may represent more than one other manager in this way.

Any or all of the managers may participate in a meeting of the board of managers by telephone, videoconference, or any other suitable method of telecommunication, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to participation in person.

A meeting of the board of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present (in person, by proxy or by an alternative method as described above) at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all of the managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Notes of the deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies of or extracts from such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a manager of the Company.

Section IV - Shareholders

15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in the case of day-to-day procedures under normal operating conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company must be recorded in minutes or prepared in writing.

16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case might be; or failing that by the statutory auditor or the supervisory board (if it exists); or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting shall be sent to each shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of general meetings of the shareholders are validly approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

If, at a general meeting, there is not a quorum of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, then the meeting shall be adjourned and notice of the new date and time of the adjourned meeting shall be given to the shareholders by registered letter. Resolutions will be validly approved at this second meeting if approved by shareholders together holding a majority of the total share capital represented at the meeting, irrespective of the amount of the total share capital represented at the meeting.

Notwithstanding the above, resolutions to amend the Articles shall only be approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders representing a majority of the shareholders (in terms of the absolute number of shareholders) and holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company.

The holding of shareholders meetings is not compulsory provided that the number of shareholders does not exceed twenty-five. In the absence of meetings, shareholders' resolutions may be validly approved in writing, with the same majorities required as for general meetings, provided that each shareholder receives by any form of written communication (such as letter, fax or email) prior to his written vote, the complete text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Section V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st.

18. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case might be, shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders for approval.

19. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or if there is more than one shareholder, by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares held by the shareholders, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

20. Interim dividends. Notwithstanding the above, the sole manager or the board of managers, as the case might be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case might be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year the annual accounts of which have been approved, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of "the law of the 19th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Section VI - Dissolution - Liquidation

22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders representing a majority of the shareholders (in terms of the absolute number of shareholders) and holding at least seventy-five percent of the share capital of the Company.

23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders representing more than fifty percent of the share capital of the Company. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the 20 000 (twenty thousand) shares, representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by Graco Inc, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 20 000 (twenty thousand US dollars) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. - Carrie Daniel Russell, born on the 24th September 1976 in Minnesota, the United States of America, residing at 2045 Loren Road, Roseville, MN 55113, United States of America;

- Karen Park Gallivan, born on the 28th March 1956 in Nebraska, the United States of America, residing at 4926 Interlachen Court, Edina, MN 55436, United States of America; and

- Simon Jan Wijbren Paulis, born on the 9th December 1947 in Amsterdam, the Netherlands, residing at Grasheideweg 37, 2223 Heist-op-den-Berg, Belgium;

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration;

and

- Hille-Paul Schut, born on the 29th September 1977 in 's-Gravenhage, the Netherlands, residing professionally at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Antonio João Gil Pires, born on the 30th November 1969 in Luxembourg, the Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

are appointed as type B managers of the Company for an undetermined duration.

2. The registered office of the Company shall be established at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above party appearing by power of attorney, this deed is worded in English followed by a French version. Also at the request of the above party, in the event of discrepancies between the English text and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de mai,

Par devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

Graco Inc, une société de droit américain, ayant son siège social au numéro 88 de la 11^{ème} Avenue NE, Minneapolis, MN 55413-1894, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Section I - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

1. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

2. Dénomination. La dénomination de la Société est «Graco Global Holdings».

3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions financières et ainsi accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toutes actions et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Section II - Capital - Parts sociales

6. Capital. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) divisé en 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Section III - Gérance

11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associés ou gérants de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, et l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins vingt-quatre heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par tout moyen de communication écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Section IV - Associés

15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe, à défaut, par les associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts doivent être adoptées par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq. En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication écrit, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de avril ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Section V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels qui seront soumis à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, à tous les associés pour approbation.

19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par tous les associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution si cette réserve venait à être entamée.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social, sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Section VI - Dissolution - Liquidation

22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote favorable de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins cinquante pour cent du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations éventuelles. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 20.000 (vingt mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Graco Inc, susnommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. - Carrie Daniel Russell, née le 24 septembre 1976, à Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, et résidant professionnellement au 2045 Loren Road, Roseville, MN 55113, Etats-Unis d'Amérique;
- Karen Park Gallivan, née le 28 mars 1956, au Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, et résidant professionnellement au 4926 Interlachen Court, Edina, MN 55436, Etats-Unis d'Amérique; et
- Simon Jan Wijbren Paulis, né le 9 décembre 1947, à Amsterdam, Pays-Bas et résidant professionnellement au 37 Grasheideweg, 2223 Heist-op-den-Berg, Belgique;
sont nommés gérants de type A de la Société pour une période indéterminée.
- Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977, à la Haye, Pays-Bas et résidant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Antonio João Gil Pires, né le 30 novembre 1969, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et résidant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
sont nommés gérants de type B de la Société pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la partie comparaissent en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. Relation: LAC/2011/25560. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)
Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011083831/432.

(110093525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2011.

Cordea Savills Italian Opportunities No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.238.180,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.974.

Par résolutions circulaires signées en date du 25 mai 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission d'Alexandre Moyret, avec adresse au 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 14 février 2011.

2. Acceptation de la démission de David Charles Cunnington, avec adresse au 7, via San Paolo, 20121 Milan, Italie, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

3. Nomination de Richard James, avec adresse professionnelle à Lansdowne House, 57, Berkeley Square, W1J 6ER Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

4. Nomination de Michael Chidiac, avec adresse au 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Référence de publication: 2011084528/19.

(110095374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Calfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.707.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2011 que:

- Monsieur Timur KUNT, né le 4 mars 1974 à Istanbul (Turquie) et demeurant à Arnavutkoy Koy yolu sokak Maya Residence C Blok Daire 1 Etiler, Istanbul, (Turquie) a été nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Sigma Fin International Sàrl, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084531/15.

(110095327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Sheffield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 106.561.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Sheffield S.A.

Marco Weijermans

Administrateur

Référence de publication: 2011087140/13.

(110096485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Element Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 93.181.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de M. Cyrus Jilla, Administrateur de Classe A de la société, a fait l'objet d'un changement et est désormais la suivante:

40 Eresby House
Rutland Gate
London
SW7 1BG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011084574/16.

(110095261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

HMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 105.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084632/10.

(110095326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 403.825,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. IK Europa B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in 166, Amsteldijk, NL-1079 LH Amsterdam, The Netherlands;
2. Brialmont AB, having its registered office at Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Sweden;
3. Mikaros AB, having its registered office at Höglidsvägen 16, 18247 Enebyberg, Sweden;
4. Mr. Trygve Grindheim, residing at Flat 12A, Sloane Gate Mansions, D'Oyley Street, London, SW1X 9 AG, United Kingdom;
5. Mr. Christopher Masek, residing at 7 Drayton Gardens, London, SW10 9RY, United Kingdom;
6. Mr. Mads Ryum Larsen, residing at 41 Bradbourne Street, London, SW6 3TF, United Kingdom;
7. Mr. James Yates, residing at 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, United Kingdom;
8. Mr. Kristiaan Nieuwenburg, residing at 92 Ifield Road, London, SW10 9AD, United Kingdom;
9. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, having its registered office at Alsterchanssee 7, D-20149, Hamburg, Germany;
10. Mr. Dan Soudry, residing at 4, Boulevard de Courcelles, F-75017 Paris;
11. Stellaris AB, having its registered office at 32, Orrspelsvägen, S-167 66 Bromma, Sweden;

Here represented by Maître Delphine Tempe, attorney at law, residing professionally at Luxembourg, acting by virtue of eleven proxies given in May 2011.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" (formerly Industri Kapital Luxembourg Sàrl), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of March 19th, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 25 May 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" (formerly Industri Kapital Luxembourg Sàrl), have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty-eight thousand one hundred twenty-five Euros (EUR 238,125) in order to bring it from its current amount of six hundred forty-one thousand nine hundred fifty Euros (EUR 641,950) to four hundred three thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 403,825) by cancellation of nine thousand five hundred twenty-five (9,525) ordinary class A shares and reimbursement of an amount of Two Hundred Thirty-Eight Thousand One Hundred twenty-five Euros (EUR 238,125) to IK Europa B.V.

2. Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;

3. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of two hundred thirty-eight thousand one hundred twenty-five Euros (EUR 238,125) in order to bring it from six hundred forty-one thousand nine hundred fifty Euros (EUR 641,950) to four hundred three thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 403,825) by cancellation of nine thousand five hundred twenty-five (9,525) ordinary class A shares and reimbursement of an amount of two hundred thirty-eight thousand one hundred twenty-five Euros (EUR 238,125) to IK Europa B.V.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) subsequently, that will read as follows.

7.1. Subscribed and Paid Up Share Capital. The Company's corporate capital is fixed at four hundred three thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 403,825) represented by nine thousand five hundred twenty-five (9,525) Class A Ordinary Shares, six thousand six hundred twenty eight (6,628) Class I Preference Shares, all with a par value of twenty-five Euros (EUR 25) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand three hundred euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mai.

Pardevant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. IK Europa B.V., une société de droit de néerlandais, ayant son siège social à 166, Amsteldijk, NL-1079 LH Amsterdam, Pays-Bas;
2. Brialmont AB, ayant son siège social à Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Suède;
3. Mikaros AB, ayant son siège social à Höglidsvägen 16, 18247 Enebyberg, Suède;

4. Monsieur Trygve Grindheim, demeurant Appartement 12A, Sloane Gate Mansions, D'Oyley Street, Londres, SW1X 9 AG, Royaume Uni;
5. Monsieur Christopher Masek, demeurant au 7 Drayton Gardens, Londres, SW10 9RY, Royaume Uni;
6. Monsieur Mads Ryum Larsen, demeurant à 41 Bradbourne Street, Londres, SW6 3TF, Royaume Uni;
7. Monsieur James Yates, demeurant à 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, Royaume Uni;
8. Monsieur Kristiaan Nieuwenburg, demeurant à 92 Ifield Road, Londres, SW10 9AD, Royaume Uni;
9. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, ayant son siège social à Alsterchanssee 7, D-20149, Hamburg, Allemagne;
10. Monsieur Dan Soudry, demeurant au 4, Boulevard de Courcelles, F-75017 Paris;
11. Stellaris AB, ayant son siège social au 32, Orrspelsvägen, S-167 66 Bromma, Sweden;

Ici représentés par Maître Delphine Tempe, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de onze procurations datées de mai 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés actuels de "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" (anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné, le 25 mai 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants détenant 100% du capital social de "IK INVESTMENT PARTNERS SARL" (anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl), ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de deux cent trente huit mille cent vingt-cinq Euros (EUR 238.125) afin de le porter de son montant actuel de six cent quarante et un mille neuf cent cinquante Euros (EUR 641.950) à quatre cent trois mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 403.825) par annulation de neuf mille cinq cent vingt-cinq (9.525) parts sociales ordinaires de classe A et remboursement d'un montant de deux cent trente huit mille cent vingt-cinq Euros (EUR 238.125) à IK Europa B.V.

2. Modification de l'article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société suite à la réduction du capital social.

3. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de deux cent trente huit mille cent vingt-cinq Euros (EUR 238.125) afin de le porter de son montant actuel de six cent quarante et un mille neuf cent cinquante Euros (EUR 641.950) à quatre cent trois mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 403.825) par annulation de neuf mille cinq cent vingt-cinq (9.525) parts sociales ordinaires de classe A et remboursement d'un montant de deux cent trente huit mille cent vingt-cinq Euros (EUR 238.125) à IK Europa B.V.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 7.1 des statuts (Capital souscrit et libéré), qui se lira comme suit:

« **7.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent trois mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 403.825) représenté par neuf mille cinq cent vingt-cinq (9.525) parts sociales ordinaires de classe A, Six Mille six Cent Vingt huit (6.628) parts sociales préférentielles de classe I, toutes avec une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (EUR 25), entièrement souscrit et libéré.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ mille trois cents Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. TEMPE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24458. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 07 juin 2011.

Référence de publication: 2011082294/148.

(110091860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

JCP Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.464.

—
EXTRAIT

Il découle de l'assemblée générale sous seing privée du 7 avril 2011:

- que Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, en son vivant administrateur et administrateur-délégué de la prédite société, ayant demeuré à Sanem, lieu de son dernier domicile, est décédé à Sanem, le 29 janvier 2011.

b) Est nommé à compter du 7 avril 2011 dans la fonction d'administrateur pour une durée de six ans:

- Monsieur Carlo KAUFFMANN, employé privé, demeurant à L-3832 Schifflange, 30 rue Pierre Dupong.

c) Est nommé à compter du 7 avril 2011 dans la fonction d'administrateur-délégué pour une durée de six ans:

- Monsieur Patrick GODART, employé privé, demeurant à L-8530 Ell, 36 Reidenerstrooss.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

- Conformément à l'article 16 des statuts, la société est valablement engagée en toutes circonstances, par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 juin 2011.

Référence de publication: 2011084658/20.

(110095310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

H Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 161.388.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Philippe HALB, né le 24 juillet 1965 à Sarreguemines (FR), domicilié au 30, avenue du Président Wilson, F-75116 Paris

ici représentée par Jessy Bouché, employée privée, 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 avril 2011

laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination H HOLDINGS qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de H HOLDINGS (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

La cession des actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque

année le 30 juin à 9 heures 30 minutes. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour précédent.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") ou par un Conseil de deux (2) administrateurs qui n'a(ont) pas besoin d'être un(des) associé(s) de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par

écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
Philippe Halb, préqualifié	100
	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.100,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Michaël Dandois, Avocat à la Cour, né le 15/01/1971 à Messancy (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

- Antoine Meynial, Avocat à la Cour, né le 06/02/1966 à Paris (F), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

- Stéphane Warnier, employé privé, né le 25/03/1966 à Watermael Boitsfort (B), demeurant au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

2. la personne suivante est nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2016:

CHESTER & JONES SARL, RCS Luxembourg B 120.602, 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange.

3. Le siège social de la société est établi au 23, Rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 mai 2011. LAC/2011/20201. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011081395/260.

(110090834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 78.766.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 juin 2011

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, en remplacement de l'institution du commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- ERNST & YOUNG, 7, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011087212/14.

(110098799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Katlego 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.972.

Extrait suite à un contrat de cession de parts sociales:

Suite à un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 20 juin 2011, entre:

1. La société HAWLEY INC., société constituée sous la législation des SEYCHELLES, ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles.

Et

2. La société STEFID S.à r.l., avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.961.

Il en résulte ce qui suit:

La société HAWLEY INC., société constituée sous la législation des SEYCHELLES, ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles.

déclare céder à

la société STEFID S.à r.l., avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.961

250 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Katlego 1 S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.972.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084663/25.

(110095329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Polycrate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 128.265.

—
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée
générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 juin 2011*

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Polycrate S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011084739/17.

(110095328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Courcelles Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 71.667.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2011

- L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Franck PROVOST (Président du Conseil d'Administration), de Madame Marianne REPLINGER et de Madame Nathalie DUCHAUSSOY pour une nouvelle période de six ans.

- L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société HOPARGEST S.A. pour une nouvelle période de six ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011087654/19.

(110097686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Long Term Investment Fund (SIA), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.981.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 29 Avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

- ratification de la cooptation de M. Pascal Chauvaux en remplacement de M. Pierre Etienne aux fonctions d'Administrateur à compter du 1^{er} juillet 2010

- ratification de la cooptation de M. Christian Soguel en remplacement de Mme Michèle Berger aux fonctions d'Administrateur à compter du 2 novembre 2010

L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateurs de

- M. Juan Carlos JARILLO (demeurant professionnellement 23 Rue Ferdinand-Hodler, CH 1207 – Geneve)

- M. Pascal CHAUVAUX (demeurant professionnellement 1 Boulevard Royal, L-2449 – Luxembourg)

- M. Frédéric FASEL (demeurant professionnellement 1 Boulevard Royal, L-2449 – Luxembourg)

- M. Christian SOGUEL (demeurant professionnellement 60 route des Acacias CH – 1211 Genève)

pour une période d'une année se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, Deloitte S.A. pour une durée d'un an se terminant le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Pour Long Term Investment Fund (SIA)

Référence de publication: 2011091019/22.

(110101820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Zum Immo Promotion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 5, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 161.441.

—
EXTRAIT

Il découle que suite à un acte de cession de parts sous seing privé du 25 mai 2011, que le capital de la société «ZUM IMMO PROMOTION S.à r.l.», se trouve actuellement réparti comme suit:

1.- Monsieur Samir LEKOVIC, demeurant à L-6463 Echternach, 5, rue Maximilien	20 parts
2.- Monsieur Asmir LEKOVIC , demeurant à L-6463 Echternach, 5, rue Maximilien	80 parts
TOTAL : CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084843/16.

(110095345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Biophysiomics Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.263.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

- Par jugement du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BIOPHYSIOMICS HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant eu son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2011085013/16.

(110095349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Ratiopharm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 38.871.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2011

Les actionnaires de la société RATIOPHARM A.G. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de révoquer:

- Monsieur Koen HOUBEN, administrateur de société, né le 7 octobre 1977 à Bree (B), demeurant à B-3001 Herverlee, Alfred Delaunoislaan 6 bus 0.2

de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Emile LOOF, administrateur de société, né le 09/06/1949 In 'sGravenhage (NL) demeurant à NL-2554 BD Den Haag, Westkapellelaan 236

au poste d'administrateur pour une durée de deux ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2013.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Pour extrait conforme

Roeland GEYSEN / Theodorus ANDRIESEN / Koen HOUBEN

Référence de publication: 2011091150/22.

(110103201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cinvesco S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.100.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 9 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme CINVESCO S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 20 octobre 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Emilie WATY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2011085025/18.

(110095354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Europe Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.753.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

- Par jugement du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme EUROPE INVESTMENT S.A., ayant eu son siège social à L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2011085049/15.

(110095340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Cool Cat Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.390.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 2 mai 2011

L'associé unique décide, avec effet au 1^{er} mai 2011:

- d'accepter les démissions de Monsieur Roland KAHN et de Monsieur Dennis Olaf VAN REENEN de leur mandat de gérant de la société;

- de nommer comme nouveaux gérants avec les pouvoirs indiqués dans l'article 11 des statuts de la société, et signature conjointe obligatoire,

Mr. Marcus PARENT, né le 11 avril 1975 à Goes (NL) demeurant à Venestraat 8, NL-4931 BP Geertruidenberg, Pays-Bas;

Mr. Richard de JONG, né le 26 novembre 1964 à Rotterdam (NL), demeurant Zomerpark 13, NL-2151 HB, Nieuw-Vennep, Pays-Bas.

Les nouveaux gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089693/21.

(110101423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Hocama S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.960.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

- Par jugement du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme HOCAMA S.A., ayant eu son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2011085077/15.

(110095344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Sun Finance, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.281.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

- Par jugement du 16 juin 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SUN FINANCE S.A., ayant eu son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2011085168/15.

(110095351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Indufin Capital Partners S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 133.146.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2011 que Monsieur Piet Van Waeyenberge (demeurant professionnellement à 20 B Eikelenbergstraat, B-1700 Dilbeek) est nommé Président, et que Monsieur Jacques Schwertzer (domicilié à 51 rue d'Oetrange; L-5360 Schrassig) est nommé Vice-Président pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011. Monsieur Jo Santino (domicilié à 23 rue de Looz, B-4432 Ans) est reconduit Administrateur-délégué pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Aucun mandat d'administrateur est à renouveler, étant donné que ceux-ci avaient été renouveler en 2010 pour une durée de 3 ans.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du même jour que la société DELOITTE S.A. (ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INDUFIN CAPITAL PARTNERS S.A., SICAR

Pour Luxempart S.A. / -

F. TESCH / J. SANTINO

Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011088373/24.

(110099152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

**Charter Hall Retail Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Macquarie CountryWide Poland S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.888.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of May.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

appeared

Macquarie Countrywide Europe No.1 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127.517,

hereby represented by Mrs Audrey Dumont, private employee, with professional address in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2 May 2011;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Macquarie Countrywide Poland S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 127.888 incorporated pursuant to a notarial deed dated 4 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1340 of 3 July 2007 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

1. Change of the corporate name of the Company from Macquarie Countrywide Poland S.à r.l. in Charter Hall Retail Poland S.à r.l.;

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to change the corporate name of the Company from Macquarie Countrywide Poland S.à r.l. into Charter Hall Retail Poland S.à r.l..

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

" **1. Form - Corporate Name.** There exists a company under the name "Charter Hall Retail Poland S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles")."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Macquarie Countrywide Europe No.1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 127.517,

ici représentée par Madame Audrey Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu: d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 2011.

La procuration signées "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Macquarie CountryWide Poland S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 127.888 constituée suivant acte notarié en date du 4 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1340 du 3 juillet 2007 (ci-après la "Société").

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination de la Société de Macquarie CountryWide Poland S.à r.l. en Charter Hall Retail Poland S.à r.l.;

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

3) Divers.

L'associée unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de Macquarie CountryWide Poland S.à r.l. en Charter Hall Retail Poland S.à r.l..

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **1. Forme - Dénomination.** Il existe une société sous la dénomination de "Charter Hall Retail Poland S.à r.l.", qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011. LAC/2011 /22901. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME -délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011085746/93.

(110095265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Rom11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour: ROM11 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Ana DUARTE

Référence de publication: 2011087135/15.

(110097065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Providence Générale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011087129/10.

(110096516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Charter Hall Retail Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.888.

Extrait pour dépôt de changement de dénomination

Il résulte d'un changement de dénomination de l'associé unique Charter Hall Retail Europe No. 1 S.à r.l. (ci-avant: Macquarie CountryWide Europe No.1 S.à r.l.) acté par le notaire soussigné en date du 17 mai 2011, enregistrée à Luxembourg A.C., le 19 mai 2011, LAC 2011 /22902.

Par conséquent Charter Hall Retail Europe No.1 S.à r.l. est désormais l'associé unique de la société à responsabilité limitée Charter Hall Retail Poland S.à r.l. (ci-avant: Macquarie CountryWide Poland S.à r.l.).

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011085747/16.

(110095265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Insurance Market Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 124.513.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 25 mai 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Philippe LEONET, Administrateur, administrateur de sociétés, rue Eugène Ronveaux, 248b, B-5350 Ohey, Belgique;

- Madame Fabienne MARECHAL épouse LERUTH, Administrateur, secrétaire, 32/2 rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Jean-Louis LERUTH, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 32/2 rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 25 mai 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Pour INSURANCE MARKET RESEARCH S.A. en abrégé IMR S.A.

Référence de publication: 2011089820/21.

(110101141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Aviartner LH3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 110.098.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 octobre 2006 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Aviartner LH3 S.à r.l. en liquidation volontaire, la société domiciliée, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B110098 et
- Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., le domiciliataire, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2011.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011087195/17.

(110098195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Providence Générale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011087130/10.

(110096517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Square Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.324.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Jérôme BOUCHERON, dirigeant de société, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 5, rue Rigaud.
- 2) La société par actions simplifiée (SAS) de droit français "SQUARE", ayant son siège social à F-92200 Neuilly sur Seine, 173, avenue Achille Peretti, immatriculée au R.C.S. Nanterre (France) sous le numéro 507 567 493.

Tous deux ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 5 mai 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre elles et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SQUARE LUXEMBOURG S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la réalisation de toutes opérations financières se rapportant:

- au conseil pour les affaires et la gestion;
- au conseil en organisation et management;
- au conseil en système d'information;
- au conseil en développement commercial et performance de l'entreprise;
- au recrutement et conseil en recrutement.

La société a également pour objet:

- la participation, directe ou indirecte, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance;

- la prise, l'acquisition, la location, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail se rapportant audit objet.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou porteur, au choix des actionnaires, dans le respect des dispositions légales.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jérôme BOUCHERON, préqualifié, cent actions	100
2.- La société par actions simplifiée "SQUARE", préqualifiée, quatre mille neuf cents actions	4.900
TOTAL: CINQ MILLE ACTIONS	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (€ 50.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jérôme BOUCHERON, dirigeant de société, né à Paris (France) le 18 septembre 1971, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 5, rue Rigaud.

b) Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

c) La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE ECCA", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089.

Monsieur Jérôme BOUCHERON, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "ADVISORY & CONSULTING", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M.WEBER, A.WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 mai 2011. Relation: CAP/2011/1962. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 6 juin 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011080625/190.

(110089182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

JCP One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 147.715.

—
EXTRAIT

Il découle de l'assemblée générale sous seing privée du 7 avril 2011:

que Monsieur Jean-Marie COLICCHIA, en son vivant gérant unique de la prédite société, né le 24 juin 1967 à Pétange, ayant demeuré à L-4991 Sanem, 159, rue de Niederkorn, est décédé à Sanem le 29 janvier 2011,

Que Monsieur Patrick GODART, employé privé, demeurant à L-8530 Ell, 36 Reidenerstrooss, est nommé dans la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011087334/16.

(110098209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Providence Générale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011087131/10.

(110096518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Evita AcquisitionCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.557.

—
EXTRAIT

Par contrat de cession de parts sociales du 9 juin 2011, Hg Incorporations Limited, une société ayant son siège social à 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et inscrite au Companies House sous le numéro 4572042 a transféré douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société à Rowan Nominees Limited, une société ayant son siège social à 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et inscrite au Companies House sous le numéro 00712898.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Evita AcquisitionCo S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011087259/17.

(110098771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Providence Générale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

—
Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011087132/10.

(110096519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

SDF Diamonds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.872.

—
Par jugement en date du 22 juin 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.D.F. DIAMONDS sàrl, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45 route d'Arlon,

Le même jugement a nommé juge commissaire M Jean-paul MEYERS, premier juge, et liquidateur Me Marie-Christine GAUTIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 14/07/2011 au greffe de la 6^{ème} chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Marie-Christine GAUTIER
22, rue Marie-Adélaïde
L-2128 Luxembourg

Référence de publication: 2011087786/19.

(110097970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Ageo Patrimoine (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 142.844.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087187/9.

(110098629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Saint-Pierre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 52.889.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Signataire catégorie B:

- Monsieur Tiziano ODORIZZI, industriel, demeurant au 28, Via Roma, I-38041 Albiano Trento, Italie, Président

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011091179/22.

(110101859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Nee Merci A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 12, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg F 8.770.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichnenden Gründungsmitgliedern:

1. Sfrappa Patricia
2. Morillo Vanessa
3. Weber Barbe-Marie

Handelnd als Gründungsmitglieder, und all denjenigen, die in der Folge den gegenwertigen Statuten beitreten werden, wird einen Verienigung ohne Gewinnzweck, gemäss nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (hiernach als „Das Gesetz“ benannt), gegründet.

I. Bezeichnung, Zweck, Sitz, Dauer des Vereins

Art. 1. Bezeichnung. Der Verein trägt die Bezeichnung: „ NEE MERCI A.s.b.l.“

Art. 2. Zweck. Der Verein hat das Ziel, jedem, in Luxemburg wohnhaften, die Möglichkeit zu geben, an professionellen Foto Shootings teilzunehmen und somit vor dem Missbrauch von „Drogen, Alkohol, Krankheiten (Aids), Missbrauch von Kindern,.... anhand von Fotopublikationen zu warnen und Aufmerksamkeit zu erzwingen. Der Verein nimmt sich zur Voraussetzung sozialschwachen Kindern, Drogenabhängigen, Missbrauchsopfern in Luxemburg, durch den Druck verschiedener Magazine, die Beteiligung an Ausstellungen, Teilnahme an Info- und Verkaufsveranstaltungen, Drucken von Kalendern und Fotobooks, Bilderbüchern und Flyern, Veranstalten von Events, Mode Défilés und Castings für diese, in Form von Spenden zu helfen.

Art.3. Sitz. Der Verein hat seinen Sitz in

L-4260 Esch-Alzette, 12, Rue du Nord, Mme Sfrappa Patricia

Der Sitz kann an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden, dies durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.

Art. 4. Dauer. Der Verein ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Verein ist konfessionell und politisch neutral.

II. Soziales Geschäftsjahr

Art. 6. Das soziale Geschäftsjahr stimmt mit dem laufenden Jahr überein. Das Geschäftsjahr erstreckt sich vom 15.Juni bis zum 30. September des darauffolgenden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches sich ab dem Datum der Gründung des Vereins bis zum 30. September 2011 erstreckt.

III. Mitglieder

Art. 7. Aktive Mitglieder. Aktives Mitglied des Vereins kann jede physische Person werden, welche sich mit dem Verein identifiziert, sofern sie speziell die Situation der sozialschwachen Kinder, Drogenabhängigen, und Missbrauchsopfern verbessern wollen, sowie sozialschwache Personen mit Wohnsitz in Luxemburg. Mitglieder sollten das gewisse Auge und die Leidenschaft zum Fotographieren haben. Jede Person die aktives Mitglied des Vereines werden möchte, muss einen Antrag an ein Mitglied des Verwaltungsrates stellen, welche den Antrag prüft und alle notwendigen Informationen einholt um seine Entscheidung zu fällen. Der Verwaltungsrat trifft einen souveräne Entscheidung und ist nicht verpflichtet seine Entscheidung im Falle einer eventuellen Aufnahmeverweigerung zu begründen. Die Bezeichnung "Aktives Mitglied „ unterliegt unter anderem der jährlichen Beitragszahlung. Die Zahl der aktive Mitglieder ist unbegrenzt, darf aber die Anzahl von 3 nicht unterschreiten.

Art. 8. Sympathisierende Mitglieder. Sympathisierendes Mitglied kann jede physische Person werden, welche dem Verein moralische oder materielle Unterstützung zukommen lässt. Sie besitzt kein Stimmrecht bei den Generalversammlungen, und kann nicht dem Verwaltungsrat zugehören.

Art. 9. Austritt. Jedes Mitglied kann aus dem Verein austreten indem es dem Verwaltungsrat seinen Austritt schriftlich mitteilt. Jedes aktive Mitglied, welches seine Beitragsbezahlung, nach 2 maliger Aufforderung, nicht leistet, wird aus dem Verein ausgeschlossen.

Art. 10. Ausschluss. Im Falle des nicht Respektierens der Statuten oder bei festgestellten Gravierendem Fehlverhalten gegenüber dem Verein, kann jedes Mitglied durch 2/3 Mehrheit der Generalversammlung aus dem Verein ausgeschlossen werden.

IV. Generalversammlung

Art. 11. Kompetenzen. Unterliegen ausschliesslich der Kompetenz der Generalversammlung:

- Die Aenderung der Statuten
- Die Nominierung der Absetzung der Verwaltungsmitglieder
- Die jährliche Bewilligung des Budgets und der Konten
- Die Auflösung des Vereins
- Den Ausschluss eines Vereinsmitgliedes

Art. 12. Jährliche Versammlung. Die jährliche Generalversammlung findet vor dem 01. April statt.

Art. 13. Die Tagesordnung der Generalversammlung. Die Tagesordnung der Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat bestimmt. Jeder Vorschlag oder Anfrage eines Mitgliedes muss schriftlich an den Verwaltungsrat eingereicht werden und Dies spätestens 8 Tage vor dem Datum der Generalversammlung und wird in die Tagesordnung eingetragen. Die Tagesordnung muss obligatorischerweise folgende Punkte haben:

- Präsentation der Berichte der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- Festsetzung der Beiträge;
- Prüfung und Abstimmung über das Budgetprojekt des laufenden Geschäftsjahres;
- Prüfung der Vorschläge und Anfragen welche ordnungsgemäss eingereicht wurden.

Art. 14. Ausserordentliche Generalversammlung. Falls erforderlich kann der Verwaltungsrat jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen, sei es der Beschluss des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem Drittel der Aktiven Mitglieder.

Art. 15. Vorschlag der Generalversammlung. Jeder Vorschlag welcher von einer Anzahl Mitglieder, welche von einem 20tel der letzten jährlichen Mitgliederliste unterschrieben ist, muss auf die Tagesordnung gesetzt werden.

Art. 16. Beschlüsse ausserhalb der Tagesordnungspunkte. Beschlüsse ausserhalb der Tagesordnungspunkte können nur gefasst werden, wenn eine 2/3 Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder dem zustimmt und darüber abstimmt.

Art. 17. Einberufung. Die Einberufung erfolgt schriftlich unter Angabe der Tagesordnung und mindesten 15 Tage vor dem vorgesehenen Datum.

Art. 18. Vollmacht. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmrechtheit der Anwesenden oder durch schriftliche Vollmacht vertretenen Mitgliedern getroffen. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende oder durch Vollmacht vertretene Mitglied über eine Stimme. Die Vollmacht kann nur an ein anderes Mitglied gegeben werden und gilt für jeweils eine Generalversammlung. Jedes aktive Mitglied kann Träger einer einzigen Vollmacht sein.

Art. 19. Stimmrecht, ausser bei anderweitigem Beschluss durch diese Statuten oder durch das Gesetz, ist die regelmässig einberufene Generalversammlung stimmberechtigt und dies unabhängig von der Anzahl der anwesenden oder zu vertretenden Mitglieder. Sympathisierende Mitglieder können der Generalversammlung beiwohnen, besitzen aber kein Stimmrecht. Jedoch können sie ihre Anmerkungen vorbringen und Tagesordnungspunkte vorschlagen.

V. Verwaltung.

Art. 20. Verwaltungsrat. Der Verein wird durch einen Verwaltungsrat, welcher aus mindestens 3 Mitgliedern besteht, geleitet. Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

- Sfrappa Patricia Présidente
- Morillo Vanessa Secrétaire
- Weber Barbe-Marie Caissière

Die Dauer eines Verwaltungsrats-Mandats beträgt 3 Jahre.

Art. 21. Befugnisse des Verwaltungsrates. Die Befugnisse des Verwaltungsrates entsprechen dem Gesetz und den Statuten. Der Verwaltungsrat bestimmt die allgemeine Orientierung des Vereins. Der Verwaltungsrat besitzt die Befugnisse um das kulturelle Ziel zu verfolgen sowie die Aktivitäten zu organisieren und administrative und finanzielle Führung des Vereins zu gewährleisten. Der Verwaltungsrat kann eine interne Regelung ausarbeiten, welche das reibungslose Funktionieren des Vereins bestimmt. Der Verwaltungsrat bestimmt seine Arbeitsweise selbst. Die Alleinige Unterschrift des Präsidenten, oder des Kassenvartes, ist bindend für den Verein. Der Kassenvart ist durch seine alleinige Unterschrift befugt, die Bankkonten des Vereins zu verwalten.

Art. 22. Häufigkeit der Versammlungen. Der Verwaltungsrat versammelt sich jedes Mal wenn es die Interessen des Vereins erfordern. Des weiteren muss eine Versammlung abgehalten werden, wenn eine Anfrage non 2/3 seiner Mitglieder

vorliegt oder auf Anfrage des Präsidenten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mittels Brief oder auf anderem Kommunikationsweg einberufen.

Art. 23. Aufgabenverteilung. Ein Präsident, ein Sekretär, ein Kassenwart gewährleisten ein dauerhaftes Funktionieren des Vereins. Falls erforderlich kann der Verwaltungsrat jede Funktion erschaffen, welche für das reibungslose Arbeiten des Vereins als nötig erachtet wird.

VI. Beiträge und Mitgliederbeiträge

Art. 24. Die Einnahmen des Vereins stammen aus Beiträgen, Spenden, Werbung und Publikationen, Subsiden, Zinsen, Vermächtnissen, Erlösen aus Veranstaltungen welche der Verein organisiert oder welche von Drittpersonen zu seinen Gunsten organisiert werden.

Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird periodisch durch die Generalversammlung festgesetzt. Er darf 250 Euro nicht überschreiten.

VII. Aufstellung der Konten

Art. 25. Der Verwaltungsrat erstellt die jährlichen Konten der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres und unterbreitet sie zwecks Abnahme der jährlichen Generalversammlung.

VIII. Aenderung der Statuten

Art. 26. Die Generalversammlung kann nur über die Aenderung der Statuten entscheiden, wenn der Inhalt speziell in der Einberufung definiert ist und wenn auf der Versammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Eine Aenderung erfolgt nur bei 2/3 Stimmenmehrheit. Falls in der ersten Versammlung nicht 2/3 der Mitglieder anwesend sind oder vertreten werden, kann eine zweite Versammlung einberufen werden in der eine Entscheidung getroffen werden kann, unabhängig von der Anzahl der anwesenden Mitglieder, aber in diesem Fall unterliegt die Entscheidung der Bestätigung durch das Zivilgericht.

Art. 27. Hinterlegen der Beschlüsse. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden protokollarisch festgehalten und vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und in ein Spezialregister im Vereinssitz hinterlegt. Das Protokoll kann von jedem Mitglied oder von Drittpersonen, welche begründetes Interesse haben, eingesehen werden, dies auf schriftlichen Antrag an den Präsidenten. Die Aenderungen der Statuten sowie deren Veröffentlichung erfolgen gemäss den gesetzmässigen Bestimmungen vom 21. April 1928, sowie deren Aenderungen.

IX. Auflösung und Liquidierung

Art. 28. Die Auflösung und Liquidierung des Vereins erfolgen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 29. Im Falle einer Auflösung des Vereins fließt das Vermögen an einen Verein oder Stiftung, welche durch die Generalversammlung bestimmt wird. Der Verein oder die Stiftung muss zu Zweck die Unterstützung Drogenabhängigen und Missbrauchsopfer haben.

X. Abschliessende Bestimmung

Art. 30. Für alle Punkte welche nicht durch diese Statuten geregelt sind, verpflichten sich die Vorstandsmitglieder sich an die gesetzlichen Bestimmungen vom 21. April 1928, sowie deren Abänderungen zu halten.

Esch-Alzette, den 15. Juni 2011.

Sfrappa Patricia / Morillo Vanessa / Weber Barbe Marie.

Référence de publication: 2011083459/140.

(110092468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2011.

Greenpc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 81, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 161.432.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le treize mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS Sàrl, dont le siège social est à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, constituée aux termes d'un acte reçu le 23 janvier 1992 par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publiée au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations sous le numéro 318 de 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B39.503, ici représentée par son gérant, savoir, la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO SA dont le siège social est à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, inscrite au registre de commerce sous le numéro B97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Olivier GASPARD, demeurant à Bastogne (Belgique),

- Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à Bastogne (Belgique);
Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «GREENPC S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, tant à l'étranger qu'au Grand-Duché de Luxembourg, tous services en informatique.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre 2011.

Souscription et libération

La comparante pré qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS SA, préqualifiée,	
cent actions	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme trente et un mille euros (31.000,-), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.400,- Euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur unique Madame Farida BERBACHE, née à Villerupt (F), le 13 novembre 1974, demeurant à F-54590 Hussigny Godbrange, 8, rue Jean Jaurès;
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société INTERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS AG, dont le siège social est à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 91.644.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2016.

5) Le siège social est fixé à L-9011 Ettelbruck, 81, rue de Bastogne.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Gaspard, P. Servais, F. Berbache, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 mai 2011 - WIL/2011/379 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 mai 2011.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2011084865/187.

(110092841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2011.

Providence Générale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 30.240.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011087133/10.

(110096521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Riola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 26.907.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087136/10.

(110097143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Sertop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.077.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIN 2011.

Pour: SERTOP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2011087138/15.

(110097068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Fructilux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.728.

Natixis Private Banking International ayant changé de dénomination en Natixis Bank, -pas de changement d'adresse-, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Natixis, représentée par M. Marc Riez.

- Natixis Bank, représentée par M. Xavier Guyard.

- Monsieur Marc Jaumot.

Ces mandats prendront fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 25 avril 2011.

Pour FRUCTILUX

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011087841/19.

(110097880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Ageo Patrimoine (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 142.844.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087188/9.

(110098630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Sertop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 124.077.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 JUIN 2011.

Pour: SERTOP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2011087139/15.

(110097071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

AEI (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.997.

Suite aux décisions de l'associé unique de la Société en date du 22 juin 2011:

1. Election de Mutua (Luxembourg) S.A., société anonyme, immatriculé B 41471 auprès du R.C.S. du Luxembourg, dont le siège social se situe au, 46A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, à la fonction de Gérant de catégorie B et pour une durée indéterminée

A dater du 22 juin 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Emilio Vicens, Gérant de catégorie A
- Eduardo Pawluszek, Gérant de catégorie A
- Manacor (Luxembourg) S.A., Gérant de catégorie B
- Mutua (Luxembourg) S.A., Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AEI (Luxembourg) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011091335/22.

(110102918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Emred International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 71.916.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2011

- que le siège social de la société a été transféré du 22, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg avec effet au 17 juin 2011;

- que Monsieur Frederik ROB, Monsieur Joeri STEEMAN et Monsieur Kris GOORTS demeurant tous les trois professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg ont été nommés administrateurs avec effet au 17 juin 2011 jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013 à la place de Monsieur Olivier KUCHLY, Monsieur Frédéric FAURE et Monsieur Christophe JASICA, administrateurs démissionnaires.

Pour extrait sincère et conforme

Frederik ROB

Administrateur

Référence de publication: 2011087266/17.

(110098758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.043.

—
In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Copper Management S.à r.l. & Partners S.C.A.", with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156043 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler, notary residing at Esch/Alzette, dated October 5, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2515 of November 19, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary residing dated April 6, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Solange Wolter, notary clerk, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of two (2) proxies given under private seal on May 16, 2011, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at three hundred forty-six thousand five hundred twenty-one Euro (EUR 346.521,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00) in order to raise it from its present amount of three hundred forty-six thousand five hundred twenty-one Euro (EUR 346.521,00) to four hundred eight thousand three hundred twentysix Euro (EUR 408.326,00) by creation and issue of sixty-one thousand eight hundred five (61.805) new ordinary class A shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the New Shares).

2. Waiver of the preferred subscription right and approval of the subscription by Acorn (Netherlands) B B.V., a limited liability company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Rotterdam under number

34211670, and full payment of the sixty-one thousand eight hundred five (61.805) New Shares, by payment in kind in the total amount of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Acorn (Netherlands) B B.V., prenamed, towards the Company.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of the article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The share capital is set at four hundred eight thousand three hundred twenty-six Euro (EUR 408.326,00) represented by fully paid up shares, as follows: sixty-two thousand seventy-eight (62.078) class A shares (the Class A Shares), thirty thousand seven hundred twenty-seven (30.727,00) class B shares (the Class B Shares), three hundred fifteen thousand five hundred twenty (315.520,00) class C shares (the Class C Shares, and together with the Class A Shares and the Class B Shares, the Limited Partners Shares), and one (1) management share (the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00).”

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital by an amount of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00) in order to raise it from its present amount of three hundred forty-six thousand five hundred twenty-one Euro (EUR 346.521,00) to four hundred eight thousand three hundred twenty-six Euro (EUR 408.326,00) by creation and issue of sixtyone thousand eight hundred five (61.805) new ordinary class A shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Second resolution

The existing shareholders declare to waive their preferred subscription right and the meeting resolves to approve the subscription of all the New Shares by Acorn (Netherlands) B B.V., prenamed, and resolves to approve the full payment of the sixty-one thousand eight hundred five (61.805) New Shares by payment in kind in the total amount of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Acorn (Netherlands) B B.V., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened Acorn (Netherlands) B B.V., prenamed, here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at 101 rue Cents, L-1736 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on May 19, 2011. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Acorn (Netherlands) B B.V., prenamed, through its proxyholder, resolves to subscribe for the sixty-one thousand eight hundred five (61.805) New Shares having an aggregate nominal value of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00) and to fully pay them up in kind in the total amount of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00) consisting in the conversion of the Receivable.

The total value of the contribution in kind is declared by Acorn (Netherlands) B B.V., prenamed, to be of sixty-one thousand eight hundred five Euro (EUR 61.805,00), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Audit Conseil Service S.à r.l., réviseur d'entreprises, having its registered office at 41 Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, which concludes as follows:

Conclusion

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Receivable to be contributed does not correspond at least to the value of the share capital issued, plus share premium, if any.

Audit Conseil Services S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Alain Blondlet

Prementioned report, being initialized ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- the above mentioned auditor's report;
- a balance sheet dated as of May 19, 2011 of the Company;
- a contribution declaration of the contributing company, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

The contributing company, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the contributing company is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

Following the above resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The share capital is set at four hundred eight thousand three hundred twenty-six Euro (EUR 408.326,00) represented by fully paid up shares, as follows: sixty-two thousand seventy-eight (62.078) class A shares (the Class A Shares), thirty thousand seven hundred twenty-seven (30.727) class B shares (the Class B Shares), three hundred fifteen thousand five hundred twenty (315.520) class C shares (the Class C Shares, and together with the Class A Shares and the Class B Shares, the Limited Partners Shares), and one (1) management share (the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00).”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «Copper Management S.à r.l & Partners S.C.A» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156043 (ci-après désignée la Société), constituée par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette le 5 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 novembre 2010 sous le numéro 2515, et dont les statuts ont été dernièrement modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire du 6 avril 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Solange Wolter, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés en vertu de deux (2) procurations données sous acte sous seing privé le 16 mai 2011, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation représentant ensemble cent pour-cent (100%) du capital social de la Société, établi à trois cent quarante-six mille cinq cent vingt et un Euro (EUR 346.521,00), sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00) pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante-six mille cinq cent vingt et un Euro (EUR 346.521,00) à quatre cent huit mille trois cent vingt-six Euro (EUR 408.326,00) par la création et l'émission de soixante et un mille huit cent cinq (61.805) nouvelles actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Actions).

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription et approbation de la souscription) par Acorn (Netherlands) B B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social au 200, Prins Bernhardplein, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 34211670, et la libération totale des soixante et un mille huit cent cinq (61.805) Nouvelles Actions par apport en nature d'un montant total de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par Acorn (Netherlands) B B.V., précitée, envers la Société.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à quatre cent huit mille trois cent vingt-six Euro (EUR 408.326,00) représenté par des parts sociales entièrement libérées, consistant en: soixante-deux mille soixante-dix-huit (62.078) actions de classe A (Actions de Classe A), trente mille sept cent vingt-sept (30.727,00) actions de classe B (Actions de Classe B), trois cent quinze mille cinq cent vingt (315.520,00) actions de classe C (Actions de Classe C et ensemble avec les Actions de Classe A et les Actions de Classe B, les Actions de Commanditaires), et une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00).

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00) pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante-six mille cinq cent vingt et un Euro (EUR 346.521,00) à quatre cent huit mille trois cent vingt-six Euro (EUR 408.326,00) par la création et l'émission de soixante et un mille huit cent cinq (61.805) nouvelles actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Deuxième résolution

Les actionnaires existants décident de renoncer à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée décide d'approuver la souscription par Acorn (Netherlands) B B.V., précitée, et décident d'approuver le paiement des soixante et un mille huit cent cinq (61.805) Nouvelles Actions, par apport en nature d'un montant total de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par Acorn (Netherlands) B B.V., précitée, envers la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, est intervenue Acorn (Netherlands) B B.V., précitée, ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101 rue Cents, L-1736 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous acte sous-seing privé le 19 mai 2011. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Acorn (Netherlands) B B.V., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux soixante et un mille huit cent cinq (61.805) Nouvelles Parts ayant une valeur nominale totale de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00) et les libère intégralement par apport en nature pour un montant total de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00) consistant en la conversion de la Créance.

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée par Acorn (Netherlands) B B.V., précitée, être de soixante et un mille huit cent cinq Euro (EUR 61.805,00), dont l'estimation acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui établi par Audit Conseil Service S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec son siège social au 41 Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui nous amène à croire que la valeur de la Créance apportée ne correspond pas au moins à la valeur du capital, et de la prime le cas échéant, émis en contrepartie.

Audit Conseil Services S.à r.l.

Réviseur d'entreprises

Alain Blondlet

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- le rapport du réviseur susmentionné;
- un bilan au 19 mai 2011 de la Société;
- une déclaration d'apport de l'apporteur, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'apporteur ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Troisième résolution

Suivant les résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à quatre cent huit mille trois cent vingt-six Euro (EUR 408.326,00) représenté par des parts sociales entièrement libérées, consistant en: soixante-deux mille soixante-dix-huit (62.078) actions de classe A (Actions de Classe A), trente mille sept cent vingt-sept (30.727,00) actions de classe B (Actions de Classe B), trois cent quinze mille cinq cent vingt (315.520,00) actions de classe C (Actions de Classe C et ensemble avec les Actions de Classe A et les Actions de Classe B, les Actions de Commanditaires), et une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille neuf cents Euros (EUR 1.900,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2011. Relation: LAC/2011/24587. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011079232/234.

(110088355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Société Hôtelière du Senior Hôtel R.R. d'Echternach SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6448 Echternach, 9, rue de l'Hôpital.

R.C.S. Luxembourg B 96.109.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087141/10.

(110096730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Soleil Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 52.939.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JUIN 2011.

Pour: SOLEIL TOURS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Nathalie Paquet-Gillard

Référence de publication: 2011087142/15.

(110097096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

TMA Umbrella Fund III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 152.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dai KAZAMATSURI

Director

Référence de publication: 2011087147/11.

(110096731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

**Fiduo, Société Anonyme,
(anc. Mazars).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 56.248.

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAZARS", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56.248

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 23 du 6 janvier 2009.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Susanna FERRON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les CINQ MILLE SIX CENTS (5.600) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000,-), CINQ MILLE QUARANTE (5.040) actions sont dûment représentées à la présente assemblée, ce qui correspond à plus de TROIS QUARTS ($\frac{3}{4}$) des voix, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de la dénomination social en et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en Fiduo avec effet au 1^{er} juillet 2011 et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Fiduo»".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.Rochas, S.Ferron, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 juin 2011. Relation: EAC/2011/7497. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011091048/49.

(110102391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Solum Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 273, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087143/10.

(110097117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

The Paulig Group Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain - Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.058.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087145/10.

(110096666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Tizzano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 30.920.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011087146/10.

(110097104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Triton III No. 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.937.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Charlmaine Vella en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 11 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011088735/24.

(110098321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

TNT EXPRESS (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3290 Bettembourg, Zone d'Activités Economiques Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 20.133.

—
Les comptes annuels de la Société révisés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011087148/13.

(110096565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

TRM Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 139.310.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2011.

Pour: TRM EUROPE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Ana DUARTE

Référence de publication: 2011087149/15.

(110097092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.
